



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 03/04/2025

DLB 2025/776

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 3 avril à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, aux Arènes Philippe Castelbon de Beauxhostes - Allée des Stades - 34760 BOUJAN SUR LIBRON, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 21/03/2025

Affichage de la convocation : 21/03/2025

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Robert GELY, Francine GERARD, Didier GROUSSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHE, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Jean-Claude VITAL.

Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Clémence RAPHANEL représentée par Marie-Claude SEMPERE, Bernadette TAURINES FARO représentée par Jean-François JACQUET, Stéphane PEPIN BONET représenté par Marie-Aude SICARD.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, André ALBERTOS, Alice ARRAEZ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Jean-Jacques CORON, Jacques ELIEZ, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Claude MARCO, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Christophe THOMAS, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Signature du Contrat Emballages Papiers CITEO 2025-2029

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le SICTOM Pézenas-Agde avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

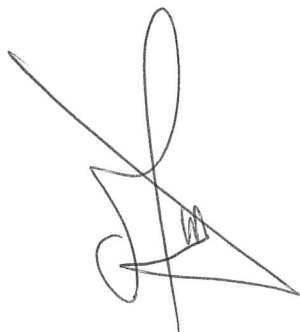
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

DECIDE

Article 1^{er} : le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Le secrétaire de séance



Le Président,



Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 08/04/2025

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr